

AGENTS DE CONDUITE

CE QUI CHANGE AU 1^{ER} JANVIER 2024

SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRAVAIL : L'UNSA VOUS ÉCLAIRE

Contrairement à ce qu'ont écrit d'autres organisations syndicales, la sécurisation de la prime de travail est une décision unilatérale de l'entreprise (rendons à César...) consécutive à la table ronde salariale du 31 mai 2023 et n'est pas le fruit d'une avancée obtenue par l'une ou l'autre.

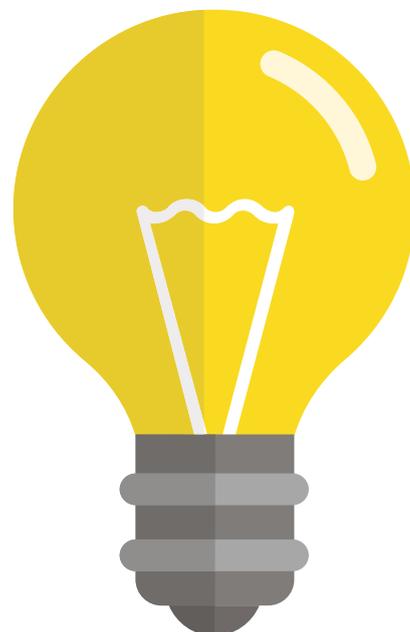
CETTE MESURE EST BÉNÉFIQUE, MAIS ELLE NE VA PAS ASSEZ LOIN ! CONTRAIREMENT AUX AGENTS SÉDENTAIRES, LORS D'ARRÊT MALADIE, LES ADC AURONT TOUJOURS UNE PERTE SUR LEUR PRIME DE TRACTION !

LE GPU A MANQUÉ D'AMBITION !

L'entreprise a décidé de sécuriser la prime de travail au lieu de l'intégrer dans le traitement comme initialement prévu.

EN EFFET...

L'ancien DRH souhaitait régler avant son départ la distinction qui existait dans le salaire entre les sédentaires contractuels et statutaires. Notamment lors d'arrêt maladie, mais aussi pour d'autres formes d'absences également impactées par le non-versement de cette prime de travail (soins aux enfants, journée d'appel à la défense, sapeurs-pompiers volontaires, etc.). ●●●



PRIME DE TRAVAIL

CE QUI CHANGE

La sécurisation de la prime de travail permettra d'améliorer le dispositif actuel, la prime fixe supplémentaire (PFS), en cas d'absence maladie (entre le 2^e et le 11^e jour).

NOUVEAUX TAUX JOURNALIERS

Ils sont bien supérieurs à la PFS jusqu'au 11^e jour de maladie, hors jour de carence. Tous les agents de conduite contractuels et statutaires sont concernés.

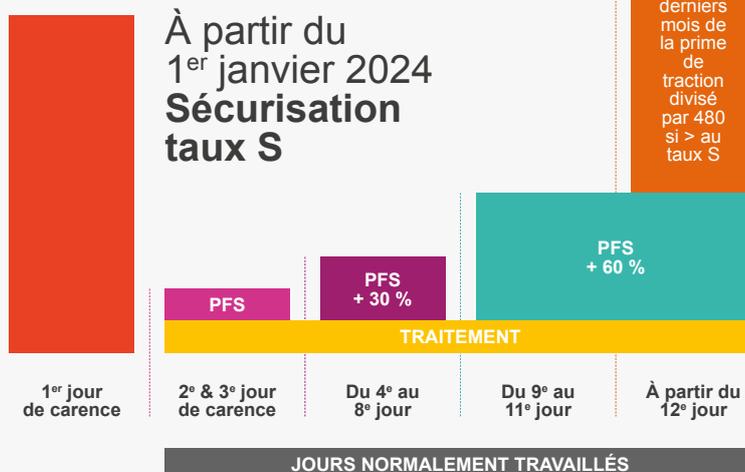
- **TA** : 17,86 € pour les CRTT et CRML (PFS : 4,32 €).
- **TB** : 18,93 € pour les CRL (PFS : 8,46 €).

EXEMPLES

#1 Un ADC CRML ayant un arrêt maladie de dix jours, dont deux repos : aujourd'hui, il perçoit une

PFS de 36,74 €. À partir de 2024, il percevra 125,02 €.

#2 Un ADC CRL ayant un arrêt maladie de 11 jours, dont deux repos : aujourd'hui, il perçoit une PFS de 85,46 €. À partir de 2024, il percevra 151,44 €.



PRIME DE TRAVAIL

CE QUI NE CHANGE PAS

- La **structure** de la rémunération des agents de conduite.
- Les **mécanismes** de calcul de la prime de traction.
- Les **modalités** de calcul des éléments liquidables.
- La **réduction** de la prime lors des absences impactant le traitement (absences irrégulières, congés sans solde, grève, etc.).

POUR L'UNSA

La prime de travail n'est pas sécurisée à 100 % et les ADC sont obligés de passer par une assurance privée pour s'approcher de ce

pourcentage ! Le Pôle traction de l'UNSA-Ferroviaire exige une meilleure sécurisation de cette prime de travail.

CE QUE DOIT FAIRE L'ENTREPRISE

- **Prendre en charge** la cotisation à une assurance privée par les ADC.
- **Baisser** le quotient à partir du 12^e jour d'arrêt à 240 au lieu de 480.

BON À SAVOIR

L'application du quotient 480 correspond à 50 % de la moyenne obtenue des 12 derniers mois de prime de traction.



UNSA-FERROVIAIRE